

Demande de retrait déposée le 20/01/2026	
Bénéficiaire :	Monsieur ALTENBACH Mathieu
Adresse :	22 Rue des Vignottes 25230 Seloncourt
Sur un terrain sis :	22 Rue des Vignottes 25230 Seloncourt
Cadastré :	539 AD 553
Nature des travaux :	Construction d'une piscine semi-enterrée

Le Maire de la commune de Seloncourt

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° **DP 025 539 25 00088** délivrée le 25/09/2025 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu la demande de retrait déposée en date du 20/01/2026 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/01/2014, modifié le 04/10/2016, le 12/06/2018, le 17/03/2021, le 12/04/2022 et révisé le 09/04/2024 ;

ARRÊTE

Article Unique : La déclaration préalable de travaux susvisée est retirée.



Seloncourt, le 20 janvier 2026
Pour le Maire, l'adjoint délégué
Mathieu GAGLIARDI

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquées-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiques/Telerecours-citoyens>

La présente décision peut également, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la présente décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'auteur de la décision sur le recours gracieux formé vaut décision de rejet. Conformément à l'article L.600-12-2 du code de l'urbanisme, le demandeur est informé que l'exercice du recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus contre la même décision.

